



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement EJPD

Bundesamt für Justiz BJ
Direktionsbereich Öffentliches Recht

La 5^{ème} édition du Guide de législation de l'OFJ

Jean-Christophe Geiser, conseiller juridique, OFJ

Forum de législation, 24.04.2025



«La plus mauvaise république est celle qui a le plus de lois»

Tacite (v. 55 – v. 122 ap. J.-C.)

«Tout Etat où il y a plus de lois que la mémoire de chaque citoyen n'en peut contenir est un état mal constitué [...]. Si les lois étaient assez claires, elles n'auraient pas besoin sans cesse de nouvelles interprétations ou de nouvelles modifications [...].»

Jean-Jacques Rousseau (1712-1768)

«Que les projets de loi soient préparés d'avance avec soin. [...] C'est un vice capital de notre législation que les articles innombrables de nos projets de lois: ils amènent de force des discussion interminables et des amendements sans fin.»

François-René de Chateaubriand (1768-1818)



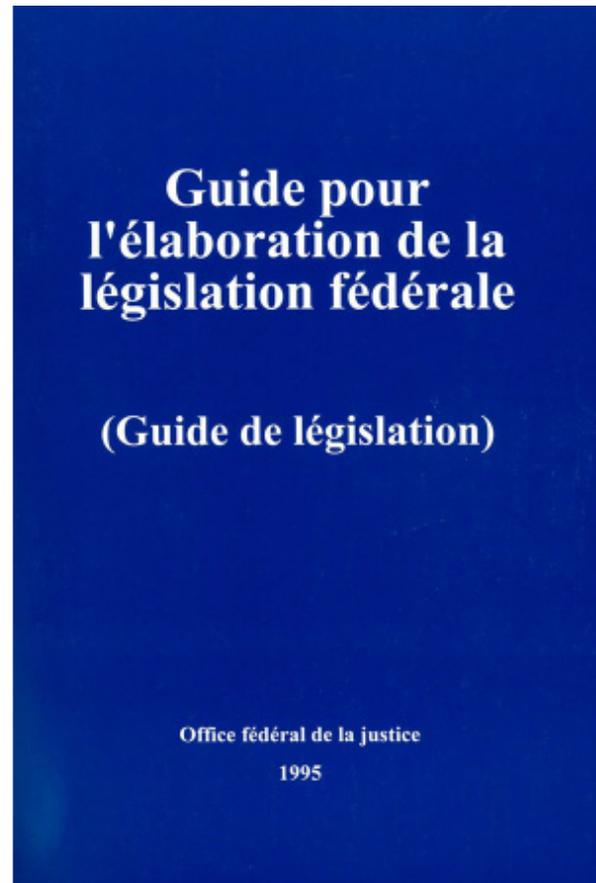
La légistique : une préoccupation assez récente

Le concept de formation en matière législative :

- 1. Le guide de législation**
- 2. Le cours de législation**
- 3. La job rotation**



1995 : Première édition du Guide de législation





2007 : 3^{ème} édition composée :

- du Guide de législation
- de trois modules plus concis :
 1. Loi
 2. Ordonnance
 3. Initiative parlementaire

Ces modules seront abandonnés lors de la 4^{ème} édition du guide (2019)



Avant la mise à jour du guide : questionnaire aux utilisatrices et utilisateurs du guide fin 2022

- Destinataires : vous... et les participants aux formations en légistique
- 130 réponses

A quelle fréquence avez-vous utilisé le guide de législation 2019 :

- 6.2% Jamais
- 17.7% Seulement dans un cadre d'une formation en légistique
- 33.8% Seulement dans le cadre d'un projet législatif
- 36.9% Dans le cas d'une formation en légistique et dans le cadre d'un projet législatif
- 2.3% Dans un autre cadre
- 3.1% pas de réponse



Structure du guide

Estimez-vous la structure générale du guide :

44.7%	cohérente
42.3%	plutôt cohérente
2.3%	plutôt confuse
0.7%	confuse
10%	pas de réponse



Contenu du guide

Estimez-vous que le guide aborde tous les aspects importants de la procédure législative ?

74.6%	oui
10%	non
15.4%	pas de réponse

Aspects manquants : traduction, rédaction, gestion de projets HERMES



Estimez-vous que certains chapitres sont superflus ?

3.8%	oui
76.1%	non
20.1%	pas de réponse

Volume/densité du guide

Estimez-vous que le guide :

64.6%	a un volume idéal
18.5%	est trop volumineux
3.8%	est trop succinct
13.1%	pas de réponse



Estimez-vous qu'une version imprimée du guide est nécessaire ?

37.7%	oui
53.8%	non
8.5%	pas de réponse

Estimez-vous qu'un chapitre sur la rédaction législative est nécessaire ?

67.7%	oui
20.8%	non
11.5%	pas de réponse

L'édition 2007 du guide (3ème édition) comportait un chapitre sur la rédaction législative



La réalisation de l'édition 2025 du guide: un exemple d'entraide administrative

- Un groupe de travail de 4 personnes
- Une trentaine de collaboratrices et collaborateurs de l'OFJ
- Une collaboration avec d'autres unités administratives (SECO, Chancellerie fédérale, Services du Parlement, etc.)
- Un processus en deux temps : première mise à jour début 2024 (en particulier le chapitre sur la protection des données, ch. 14)



Guide de législation: nouvelle édition 2025 pour le moment seulement digitale

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice OFJ



GUIDE DE LÉGISLATION

Guide pour l'élaboration
de la législation fédérale

2025

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement EJPD
Bundesamt für Justiz



GESETZGEBUNGS- LEITFADEN

Leitfaden für die Ausarbeitung
von Erlassen des Bundes

2025



- Prochaine édition ?
- Votre aide et vos avis sont requis !
- Edition imprimée ?
- Chapitre sur la rédaction législative ?

Vos propositions / remarques / corrections à

gesetzgebungsleitfaden@bj.admin.ch